

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DASES 17 Subvention et avenant n°3 à convention avec l'Institut Pasteur pour l'équipe de recherche médicale dirigée par Marc LECUIT.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la délibération en date du 23-24 Novembre 2009 (2009 DASES 32), notamment son article premier autorisant le Maire de Paris à signer, avec l'Institut PASTEUR une convention de financement de 4 années en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail intitulé : "Traversée des barrières de l'hôte par les microorganismes pathogènes humains" ;

Vu l'article 2 de la même délibération attribuant une première subvention de 90.000 euros à l'Institut PASTEUR au titre de l'année 2009 ;

Vu la convention conclue entre les signataires le 14 Décembre 2009, notamment son article 7 prévoyant la passation d'un avenant annuel ;

Vu la délibération du 18-19 Octobre 2010 (DASES 36) ainsi que le 1er avenant annuel signé le 02 Décembre 2010 ayant permis à l'Institut PASTEUR de recevoir la subvention conventionnelle 2010 de 62.000 euros;

Vu la délibération du 11-12 Juillet 2011 (DASES 27) ainsi que le 2^{ème} avenant annuel signé le 28 Novembre 2011 ayant permis à l'Institut PASTEUR de recevoir la subvention conventionnelle 2011 de 62.000 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de soumettre à l'Institut PASTEUR, l'avenant conventionnel annuel (N° 3) permettant de confirmer l'octroi de la subvention prévue au titre de 2012 en vue d'achever la recherche entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

Article 1 Une subvention de 62.000 euros est attribuée pour 2012 à l'Institut PASTEUR sis 25 – **28**, rue du Docteur Roux, 75724 (15^{ème}) (**Tiers : D 00850**) afin de permettre à l'équipe de Marc LECUIT, PU-PH, responsable G5 (Université Paris Descartes, Hôpital Necker-Enfants malades) de poursuivre et terminer son étude intitulée: "Traversée des barrières de l'hôte par les microorganismes pathogènes humains" dans le cadre d'une équipe indépendante affiliée à l'Unité Inserm U604 - Institut Pasteur.

Article 2 Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention du 14 Décembre 2009 avec l'Institut PASTEUR.

Article 3 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 6574, ligne VF 55015 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.